

(1)

(N^o 96.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1855.

ABAISSEMENT DU PRIX DES CHARBONS.

[Pétitions du comice du 4^{me} district agricole de la province de Hainaut et de plusieurs industriels, dont l'analyse a été présentée dans les séances du 16 et du 23 janvier 1855.]

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. LESOINNE.

MESSIEURS,

Dans les séances des 16 et 25 janvier dernier, vous avez renvoyé à votre commission d'industrie deux pétitions, l'une signée par plusieurs industriels, l'autre émanant du comice du 4^{me} district agricole de la province de Hainaut, dans lesquelles les pétitionnaires se plaignent de l'élévation excessive du prix actuel du charbon et de l'influence funeste qu'elle exerce sur l'industrie du pays.

Dans la première, les pétitionnaires exposent que, par suite de l'excessive cherté des charbons et des difficultés de s'en approvisionner, plusieurs branches importantes de l'industrie se trouvent dans l'impossibilité de maintenir leur fabrication actuelle, et que la plupart seront, dans un avenir peu éloigné, forcées, sinon à un chômage complet, du moins à une diminution notable dans leurs moyens de production.

Ils ajoutent que celles qui sont le plus désastreusement affectées de cet état de choses sont précisément celles qui contribuent le plus à augmenter la richesse nationale; en un mot, celles qui livrent leurs produits à l'exportation, telles que les industries du fer, des machines, des clous, des verres à vitres, des cris-

(1) La commission est composée de MM. MANILIUS, *président*, LOOS, LESOINNE, VAN ISEGHEM, VISART, DE LA COSTE, JANSSENS, DAVID et ALLARD.

taux, des glaces, des bouteilles, des produits chimiques, du papier, du sucre, du gaz d'éclairage, des fils et tissus mécaniques.

Ils disent encore que la crise industrielle dont ils sont menacés, si on ne la conjure pas par des moyens efficaces, sera le résultat d'une exportation exagérée du charbon, eu égard à sa production et à sa consommation intérieure.

D'après le principe consacré par la législation sur les concessions de mines, les richesses naturelles minérales appartenant en principe à la nation, n'ont été concédées à quelques-uns qu'en vue de l'avantage de tous. Ces richesses sont loin d'être inépuisables. Il conviendrait donc beaucoup mieux, selon eux, dans l'intérêt du travail national, d'employer le charbon de terre à produire des objets manufacturés dans notre pays, qu'à le livrer à l'étranger pour une destination analogue, et surtout à chercher à le faire sortir du pays par des faveurs et des privilèges accordés aux dépens du trésor public et de la bourse des contribuables.

Ils demandent donc que, pour sauvegarder leurs intérêts, non-seulement on opère le retrait de tous les privilèges accordés aux transports destinés à l'exportation, et notamment de ceux accordés par arrêté royal du 1^{er} novembre 1849, mais encore que le charbon soit assimilé, quant aux droits de péages sur les canaux, lorsqu'il doit être exporté, à plusieurs autres matières premières employées dans l'industrie belge même et qui payent encore aujourd'hui les droits de navigation de première classe, c'est-à-dire les droits les plus élevés; soit enfin que l'on adopte telles autres mesures qui seraient jugées plus convenables ou plus efficaces.

Pour le cas où la position relative des bassins de Mons et de Charleroy et l'équilibre à maintenir entre ces deux intérêts s'opposeraient à la suppression des privilèges relatifs aux transports sur les canaux et voies ferrées de l'État, ils demanderaient que l'on en étendit les effets en faveur des destinations à l'intérieur du pays, et afin d'atténuer les sacrifices du trésor, d'établir un droit de sortie à l'exportation égal auxdites faveurs accordées sur les transports.

Dans la seconde pétition, le comice du 4^{me} district agricole de la province de Hainaut se plaint également de l'augmentation continue dans les prix du combustible de toute nature (la valeur du charbon réagissant naturellement sur celle du bois), et des effets désastreux qui en résultent pour l'agriculture et pour les habitants de la campagne, qui bientôt, dit-il, n'auront plus d'autre souvenir de la houille que la couleur.

Tous les cultivateurs ont des animaux à l'engrais, les aliments qu'on leur donne doivent être cuits, il est donc très-important qu'ils puissent se procurer le combustible nécessaire à cet effet à un prix raisonnable.

Il ajoute que, grâce à la défense d'exportation des céréales qui a été adoptée, une partie de la population peut encore acheter du pain; mais pour cuire le pain, il faut du combustible, et l'on ne peut obtenir de la mesure prise toute l'utilité que l'on doit en espérer, si l'on ne peut arrêter tout au moins le prix toujours croissant du charbon de terre.

Tels sont en substance les griefs allégués par le comice du 4^{me} district agricole de la province de Hainaut; il se borne à les signaler sans indiquer les moyens qu'il croirait propres à en atténuer les effets.

Messieurs, l'augmentation du prix des charbons qui, du reste, s'est généralement produit dans tous les pays où l'on extrait ce genre de combustible, tient

à des causes qu'il ne dépend ni du Gouvernement, ni des Chambres de faire disparaître.

Les développements rapides qu'ont pris les constructions des voies ferrées dans toute l'Europe ont dû nécessairement amener une demande de charbons hors de toute proportion avec les besoins antérieurs à cet état de choses. On comprend, en effet, qu'indépendamment du combustible employé à la fabrication des rails, du matériel, ainsi qu'à chauffer les locomotives nécessaires à leur exploitation, les chemins de fer transportent aussi des quantités considérables de charbon dans des contrées où il ne pénétrait auparavant qu'en quantités restreintes.

La navigation à vapeur a également pris, dans ces derniers temps surtout, une extension considérable.

Si à ces causes, qui sont généralement connues, l'on ajoute que, dans plusieurs établissements houillers de notre pays, le manque de bras s'est fait sentir, ce qui n'a pas permis à ces établissements de porter l'extraction du charbon à son *maximum*, de manière à mieux satisfaire aux demandes qui leur étaient faites, on comprendra l'augmentation de prix qui a dû en être le résultat.

Du reste, le Gouvernement et les Chambres ont satisfait déjà en grande partie à la demande des premiers pétitionnaires. Il n'existe plus sur les canaux appartenant à l'État d'autres réductions de tarif en faveur des charbons que celles qui sont le résultat de stipulations contenues dans des traités conclus avec nos voisins ou dans des contrats passés avec des sociétés étrangères.

Le charbon étranger peut entrer librement dans notre pays sans payer aucun droit, et s'il n'en vient pas, cela prouve que la cherté se fait sentir aussi bien dans ces pays que chez nous.

En conséquence, la commission conclut au dépôt des pétitions ci-dessus au bureau des renseignements.

Le Rapporteur,

CH. LESOINNE.

Le Vice-Président,

J.-FRANS LOOS.

